





































































































































































- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable au service de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Maintenant que nous avons approuvé ce bilan nous pouvons approuver la modification elle-même, c'est-à-dire la mise en conformité du PAZ avec nos zones UC du POS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

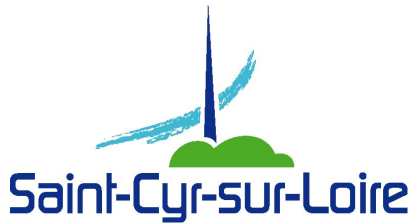
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 59)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 25 février 2015.

*~ ~ ~*



## ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

### Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2014



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-joint récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2014 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport est le bilan comptable, c'est-à-dire ce qui est sorti et entré dans nos caisses pendant l'année 2014. Ce sont vraiment les mouvements comptables, les acquisitions et les cessions foncières pendant toute cette année 2014. Vous en avez tout le détail dans le cahier de rapports. Sachez que nous avons acquis pour environ 1,9 millions de biens et que nous avons acquis pour les ZAC, donc sur des budgets annexes, environ 1,9 millions également.*

*En ce qui concerne les rentrées, ce sont uniquement les ventes de la SET dans la ZAC de la Ménardière. Trois terrains ont été vendus pour 540 000,00 €. Vous avez tout le détail de toutes ces opérations.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Vous avez dit tout à l'heure que le rapport 400 était retiré. Il concernait la vente du magasin NISSAN qui allait s'implanter à côté de FORD. Vous ne nous avez pas donné d'informations.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ils ont renoncé à leur projet ce matin.*

**Monsieur GILLOT :** *Excusez-moi je suis allé un peu vite.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Deuxième question plus peut-être pour les services techniques concernant ce qui va se passer sur le périmètre 19 boulevard Charles de Gaulle. Il y a bien l'indication du montant, prix au mètre carré, de la vente de l'ensemble de cette superficie. J'ai essayé de rechercher dans les documents que mes collègues précédents m'avaient laissés pour travailler. J'ai essayé de rechercher le coût total des acquisitions faites par la ville de ces différentes maisons mais comme cela s'est étalé sur plusieurs années, j'en ai retrouvé un certain nombre mais pas toutes. Est-ce qu'il serait possible d'avoir le coût d'achat pour connaître l'intérêt de la chose.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très légèrement inférieur au prix de vente qu'on a fixé en prix plancher.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Mais il est possible d'avoir ce document ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Bien sûr.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il nous reste une acquisition que nous sommes en train de finaliser, la maison « Simon ». De vous à moi je ne suis pas sûr que cela aille jusqu'au bout. C'est-à-dire que nous avons décidé d'en faire une résidence d'accueil pour des personnes âgées avec une partie médicalisée. Il faut avoir les autorisations et tout. Il y a deux, trois groupes qui nous ont interrogés là-dessus donc on pense que c'est le moment. Le prix de réserve aux alentours de 400,00 € est un prix significatif. J'ai le souvenir que la moyenne c'est plutôt 250, 260,00 € mais nous sommes en plein territoire urbain donc il faut qu'on arrive à cela et on leur impose 30 % de logements sociaux. Nous avons notre retard à rattraper. Nous rattrapons bien, nous voulons continuer donc il faut que cette affaire aille jusqu'au bout.*

*Regardez ce qui s'est passé pour Nissan ce matin. Hier nous étions contents et Nissan, au moment où nous allons le passer au conseil, nous dit finalement on ne peut pas.*

**Monsieur GILLOT :** *Juste une petite précision. Il y a deux petits terrains, un de 15 mètres et l'autre à peu près de 100 m<sup>2</sup> qui ne sont toujours pas acquis et qu'on ne pourra pas acquérir. Ils appartiennent à l'Etat et l'Etat nous a signifié que de toute façon il ne nous les cédera pas. En fait c'est l'emplacement du transformateur ainsi que son environnement proche. L'Etat nous a écrit qu'il ne nous céderait pas ces terrains. Cela vient d'arriver. Voilà l'explication des deux lignes sur lesquelles nous avons mis que ce n'était toujours pas acquis.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Les 400,00 €, je précise, c'est en foncier et les 250 c'est au mètre carré. Juste un petit bilan : en 13 ans, nous avons fait des acquisitions foncières en moyenne, c'est dans votre document page 22, pour 2 262 970,00 € par an et nous avons vendu en moyenne pour 2 403 842,00 €.*



*Nous avons un stock de cessions foncières qu'on évalue encore entre 5 millions et 5,5 millions. C'est une grosse politique d'aménagement dans laquelle la commune ne perd pas d'argent. C'est une forte volonté.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 60)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~~~~~



## EXTENSION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE RUE DE LA GROSSE BORNE

### A – Dissimulation des réseaux aériens Convention avec Orange

### B – Dissimulation des réseaux aériens : engagement financier et convention avec le SIEIL pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

#### **A – Dissimulation des réseaux aériens - Convention avec Orange**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens.

A l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et de réaménagement d'une partie de la rue de la Grosse Borne, la Ville a souhaité engager un aménagement global de la voie, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd (n° 52 à 84). Ainsi, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques.

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 36 300,40 € HT sur un total de 43 659 € HT. La différence sera prise en charge par Orange.

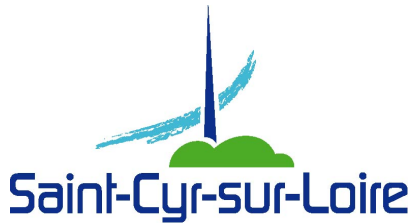
Sur les 36 300,40 €, 32 800,00 € seront financés directement par la Ville, 3 500,40 € seront remboursés à Orange.

Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue de la Grosse Borne, du n° 52 au n° 84, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd, pour un montant de 36 300,40 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne l'extension du réseau d'eaux pluviales. Vous savez que c'est un gros sujet sur la commune avec le réaménagement de la voie de la Grosse Borne. Pour ce faire, entre autres, nous allons, en même temps que nous allons faire les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, en profiter pour dissimuler les réseaux aériens, que ce soit d'Orange ou que ce soit les réseaux électriques. Donc, comme habituellement nous montons un projet de convention avec Orange dans cette portion de voirie. Sur les 36 300,00 € HT la ville en paiera 32 800,00 € HT pour ce qui concerne les dissimulations des réseaux téléphoniques d'Orange.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 61)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.



#### **B – Dissimulation des réseaux aériens : engagement financier et convention avec le SIEIL pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

A l'occasion de l'extension du réseau d'eaux pluviales et du réaménagement d'une partie de la rue de la Grosse Borne, la Ville a souhaité engager un aménagement global de cette voie, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd (n° 52 à 84). Elle a chargé le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 22 407,82 € HT nets, pour un montant total estimé à 112 039,09 € HT, soit au maximum 20 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de



définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 22 407,82 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de la Grosse Borne,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne la dissimulation des réseaux électriques avec l'aide du SIEIL, le montant total des travaux s'élève à 112 039,00 € HT et la participation de la commune sera de 22 407,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 62)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~





## RUE PALLU DE LESSERT

### Convention d'occupation de la parcelle AB n° 264 par ERDF pour un poste de transformation



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par un acte authentique signé le 17 décembre 2014, la Ville est devenue propriétaire de l'allée des Tilleuls (AB n° 263) et d'une parcelle de 16 m<sup>2</sup>, rue Pallu de Lessert, supportant un transformateur électrique (AB n° 264). La convention de servitude n'a pas été rédigée à l'époque de la création du lotissement en 1978.

La situation n'ayant jamais été régularisée, il est donc nécessaire d'en établir une afin qu'ERDF puisse occuper légalement la parcelle ; l'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique est entretenu et renouvelé par ERDF.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition d'ERDF la parcelle AB n° 264 (16 m<sup>2</sup>) rue Pallu de Lessert sur laquelle a été édifié un poste de transformation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 3) Désigner Maître Bruno HARDY, Notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Me ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne un rattrapage sur la création d'un lotissement rue Pallu de Lessert, lotissement qui date de 1978 sur lequel existe un transformateur pour lequel nous n'avons pas régularisé la situation. Nous passons donc simplement une convention avec ERDF pour qu'ils aient le droit de laisser leur transformateur sur nos terrains, ce qui est quand même préférable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 63)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~~~~~*



## EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DU PORT DU N° 9 AU 21

**A – Accord sur les devis estimatifs avec Orange et convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication**

**B - Engagement financier avec le SIEIL et convention pour la mise en souterrain des réseaux électriques aériens**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

**A – Accord sur les devis estimatifs avec Orange et convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens.

A la faveur de l'effacement des réseaux électriques aériens proposé par le SIEIL rue du Port dans sa partie comprise entre les n° 9 et 21, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la prise en charge financière de la commune à 17 927,00 € HT sur un total de 21 986,50 € HT. La différence sera prise en charge par Orange. Sur les 17 927,00 €, 15 770,00 € seront financés directement par la Ville, 2 157,00 € seront remboursés à Orange.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue du Port, dans sa section comprise entre les n° 9 et 21, pour un montant de 17 927,00 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533.





**Monsieur GILLOT** : *Il s'agit à nouveau d'effacement de réseaux électriques, cette fois-ci rue du Port, entre le numéro 9 et le numéro 21. Comme tout à l'heure, cela nécessite une convention avec Orange pour une participation de la commune de 17 927,00 € HT sur un total de travaux de 21 986,50 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 64)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.



### **B - Engagement financier avec le SIEIL et convention pour la mise en souterrain des réseaux électriques aériens**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire dans la rue du Port, section entre les numéros 9 à 21. Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans le cadre de ces travaux le SIEIL conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la ville participe à hauteur de maximum 20 % du coût HT des travaux.

Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 12 723,94 € HT nets, pour un montant total estimé à 63 619,70 € HT.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 12 723,94 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue du Port, entre les n° 9 et 21,



- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21533,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Une convention est également nécessaire avec le SIEIL pour l'enfouissement des réseaux électriques. La participation de la commune est de 12 723,94 € HT pour un montant total de 63 619,70 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 65)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

\*\*\*



## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU II – TRAVAUX

**A - Avenant de prolongation du délai d'exécution**  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature  
de cet avenant

**B - Avenants aux marchés de travaux lots n°1 – 3 et 4**  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature  
de ces avenants



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux,**  
présente le rapport suivant :

### **A - Avenant de prolongation du délai d'exécution - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cet avenant**

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : maçonnerie, démolition, VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT,
- Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,
- Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT,
- Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT,
- Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Le délai global d'exécution du marché avait été prévu pour une durée de 12 mois. Compte tenu de la difficulté technique de ce chantier et des différents imprévus qui peuvent être rencontrés malgré les sondages et études effectués lors de l'établissement du dossier d'une part, et de la réorganisation des travaux avec une approche différente de ces derniers d'autre part, il est préférable de prolonger le délai d'exécution initial d'une durée de 6 mois, ceci afin de pallier tout imprévu.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 16 février 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant de prolongation du délai global d'exécution du marché pour une durée de 6 mois,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais. Il s'agit en premier lieu d'un avenant de prolongation du délai d'exécution qui avait été prévu pour 12 mois en ce qui concerne la maçonnerie, le ravalement des façades, la charpente, la couverture et les menuiseries extérieures. Compte-tenu des difficultés techniques rencontrées, il est préférable de prolonger le délai d'exécution des travaux de 6 mois. La commission du 16 février a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de cet avenant de prolongation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les entreprises attributaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 66)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~

### **B - Avenants aux marchés de travaux lots n°1 – 3 et 4 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de ces avenants**

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie démolition VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT,

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT,

Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT,

Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.



Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Compte tenu de la difficulté de ces travaux de réhabilitation, des travaux supplémentaires sont nécessaires sur certains lots, à savoir :

#### Lot 1 maçonnerie :

- Dalle portée au lieu du dallage : suite à l'examen du rapport d'étude de sol et l'avis du bureau de contrôle, les renforts de planchers nécessaires pour répondre à la résistance du sol et au sismique ont nécessité techniquement et économiquement de réaliser une dalle portée en utilisant les fondations intérieures de l'ancien corps de ferme entraînant une plus-value de 21 878,11 € HT,
- Démolition des rochers : à l'ouverture des fouilles des massifs de fondation, la présence de rochers nécessite leur démolition pour un montant de 2 332,40 € HT,
- Présence de rocher plancher grange Est, démolition rocher pignon Est (extérieur) et démolition de rocher sur le pignon Ouest (intérieur) pour une plus-value de 7 630,20 € HT,
- Surprofondeur : le terrassement du plancher de la grange Est révèle une insuffisance de profondeur d'où la nécessité de réaliser un radier avec reprise en sous-œuvre des fondations pour une plus-value de 18 258,72 € HT,
- Diverses moins-values pour un montant de 4 202,17 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme 45 897,26 € HT représentant une augmentation de 16,70 % du montant du marché. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 274 160,39 € HT.

#### Lot 3 charpente :

La découverte de la présence de capricornes en très grand nombre sur les bois de charpente versant Nord a nécessité leur remplacement à neuf (pannes et chevrons). La dégradation trop importante ne permet pas les renforts pour un montant de 10 794,28 € HT.

Réfection chevonnage endommagé pour un montant de 4 331,00 € HT.

Renfort pannes et traitement bois supprimé pour un montant de 1 485,09 € HT (moins-value).

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 13 640,19 € HT représentant une augmentation de 10,10 % du montant initial du marché.

Le montant du marché initial qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 134 580,79 € HT.

#### Lot 4 couverture étanchéité

Remplacement des tuiles « pourpres anciens ». Après examen de plusieurs fabricants de tuiles, il a été décidé de retenir la référence se rapprochant le plus de celles existantes, qui s'avère plus onéreuse mais avec des qualités supérieures à celles du marché pour un montant de 9 940,32 € HT représentant une augmentation de 7,40 % du montant initial du marché.

Le montant initial du marché qui était de 124 279,23 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 134 219,55 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.





En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.

\*\*\*

**Monsieur VRAIN :** *Des travaux supplémentaires sont nécessaires sur certains lots. Pour le lot maçonnerie, une modification de la dalle, des démolitions de rochers, un terrassement imprévu, soit entre les plus-values et les moins-values, un avenant de 274 160,39 € HT.*

*Pour le lot charpente, un remplacement à neuf de pannes et chevrons en raison de la présence de capricornes, nécessite un avenant de 134 580,79 € HT.*

*Pour le lot couverture-étanchéité, un remplacement des tuiles existantes est nécessaire par des tuiles d'une qualité supérieure pour un avenant de 134 219,55 € HT.*

*La commission du 9 février a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces avenants et de vous autoriser à signer ces avenants.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si vous le souhaitez, d'ici une quinzaine de jours c'est le moment d'aller visiter les travaux de la ferme de la Rabelais où ils finissent de mettre les fermes de la charpente en état. C'est un beau chantier. Nous aurons sauvé ce bâtiment-là qui le méritait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 67)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## ASSAINISSEMENT – RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUES ROLAND ENGERAND ET FLEURIE

Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus  
 Approbation des conventions constitutives de groupement de Commande conclues avec la communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux  
 Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des conventions



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la poursuite de son programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la Communauté d'Agglomération envisage de procéder à la mise en séparatif des réseaux eaux usées rues Roland Engerand et Fleurie.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, quant à elle, prévoit, sur ces mêmes rues, la réalisation de travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitent-elles s'associer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'organiser des consultations collectives dans le cadre de groupement de commandes en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, et ce, dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur des groupements la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus concernant :

- Les prestations de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire effectueront conjointement le choix de l'attributaire et s'engageront individuellement à signer et à notifier avec le ou les cocontractants retenus des marchés à hauteur de leurs besoins propres.
- La réalisation des travaux, les modalités d'examen des offres et d'attribution des marchés seront celles du coordonnateur conformément à sa procédure interne pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre des groupements, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il convient que chaque membre du groupement approuve les conventions constitutives de groupement de maîtrise d'œuvre et de travaux définissant les modalités de fonctionnement des groupements.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 16 février 2015 qui a émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer aux groupements de commandes constitués par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire afin d'assurer les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de mise en séparatifs des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rues Roland Engerand et Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver les conventions constitutives relatives aux modalités de fonctionnement des groupements,
- 3) Préciser que le coordonnateur des groupements sera la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 4) Préciser que pour la consultation relative aux travaux, la commission d'examen des offres sera celle du Coordonnateur de groupement, soit la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer lesdites conventions ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en séparatif de l'assainissement rues Roland Engerand et Fleurie, il vous est proposé, ce qui est fait habituellement d'ailleurs avec Tour(s) Plus, de constituer un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération. Il vous est donc proposé de décider d'adhérer à ce groupement de commandes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

*Le prochain Conseil Municipal est le 23 mars 2015 et d'ici là nous aurons bien avancé sur le budget. Merci à vous toutes et à vous tous. Je vous souhaite, pour ceux qui prennent des vacances, de bonnes vacances.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 38.

~ ~ ~





ANNEXE